

L'ajournement

Ce sont là quelques-uns des incidents signalés par le commissaire de police, mais d'autres problèmes ont surgi depuis ce temps-là. Entre autres choses, le cas d'un contrevenant de 17 ans accusé de vol à main armée avec un fusil à canon tronqué qui a réussi à s'évader sans que les policiers puissent révéler publiquement son nom ou son identité, ce qui aurait été contraire à l'article 38 de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les agents de police ont également mentionné que la loi place dans une situation sérieuse toute personne accusée d'agression sexuelle ou d'autre délit de cette nature contre un jeune de moins de 12 ans. Un juge peut maintenant accepter le témoignage non corroboré d'un enfant de moins de 12 ans pour déclarer une personne coupable d'une infraction de cette nature, mais on ne peut pas accuser cet enfant de quoi que ce soit si son témoignage est faux ou incorrect. Un enfant de moins de 12 ans peut témoigner, et un adulte peut être déclaré coupable sur la foi de ce témoignage. En acceptant ainsi le témoignage de l'enfant, la cour suppose que l'enfant sait ce qui est bon ou mauvais et comprend la vérité, mais n'empêche qu'il ne peut être accusé de parjure si, en fait, son témoignage est faux. Les services policiers de la ville de Toronto ont fait part de certaines difficultés que cette situation leur posait.

● (1805)

Comme vous en souvenez, monsieur le Président, à l'époque, le solliciteur général suppléant m'avait fait remarquer que la police pouvait toujours s'en remettre à la Loi sur le bien-être de l'enfance ou peut-être encore à la nouvelle loi ontarienne dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} octobre prochain, soit le Child and Family Services Act. Dans les deux cas, la police devrait non seulement enquêter sur l'infraction commise par le jeune contrevenant, mais aussi sur sa situation familiale dans le but de prouver que le milieu familial n'était pas sain, que les parents ne s'occupaient pas convenablement du jeune en question, ou encore qu'elle ne le surveillait pas suffisamment. La police et la Société de protection de l'enfance ont à diverses reprises déclaré que cette méthode leur posait des problèmes.

Il est évident que dans la plupart de ces cas, l'enfant de moins de 12 ans a de bons parents qui veillent à son bien-être et s'occupent généralement bien de lui. L'actuelle loi sur le bien-être de l'enfance ne pourrait certes pas s'appliquer à cet enfant et la police comme la Société de protection de l'enfance ne pensent pas que le Child and Family Services Act qui entrera en vigueur au mois d'octobre, pourrait être invoqué dans une telle situation.

Voilà pourquoi, à la suite de toutes ces demandes de précisions, j'ai prévu un entretien avec le chef de la police de Toronto et le solliciteur général du Canada (M. MacKay) pour discuter de ces préoccupations et essayer de trouver des solutions à ces problèmes. A cette occasion, la police en a profité pour nous faire part de cinq sujets de préoccupation. Il y a eu tout d'abord la question des jeunes contrevenants âgés de moins de 12 ans, l'interdiction de divulguer le moindre renseignement sur leur procès, le centre de casiers judiciaires, les cas de récidive après la libération conditionnelle, et la définition de

la détention temporaire. On n'a pas encore répondu à toutes ces questions.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous annoncera aujourd'hui que le solliciteur général envisage sérieusement de présenter des mesures législatives destinées à redresser la situation afin que la police soit en mesure de mieux servir et protéger les citoyens du Canada.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, j'ai eu personnellement connaissance de la rencontre du député, du chef de police du grand Toronto et du solliciteur général (M. MacKay). Je pense que cette rencontre a eu lieu au cours des 14 derniers jours et je sais, par les déclarations que le député a faites en public et en privé, qu'il est très préoccupé au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je pourrais ajouter que certaines dispositions de cette loi préoccupent tous les députés, ou du moins la plupart. Je peux dire au député que ses préoccupations sont très bien suivies.

En janvier 1985, le solliciteur général a rencontré ses homologues provinciaux. Il a alors été convenu qu'il y aurait un mécanisme pour surveiller l'application de la loi et pour étudier les modifications qui pourraient s'y imposer. Je demanderai au député d'être patient à ce sujet. Je sais que le solliciteur général est très préoccupé, et qu'il communiquera avec le député en temps et lieu.

LA CHARTE DES DROITS—LE FINANCEMENT DU PROCÈS. B) LES ÉTUDES DU MINISTÈRE. C) LA CLAUSE DÉROGATOIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour revenir sur une question essentielle que j'ai posée au ministre de la Justice (M. Crosbie) le 1^{er} février de cette année. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que c'était le lendemain du jour où le ministre a annoncé comment il entendait relever le défi posé par l'article 15 de la Charte des droits et des libertés, qui garantit l'égalité à tous les Canadiens.

Beaucoup d'entre nous ont été extrêmement déçus que le gouvernement n'ait pas proposé de mesures législatives importantes, étant donné qu'il avait eu trois ans pour revoir l'ensemble de sa législation, constituée de quelque 1,100 lois et règlements. En fait, le gouvernement a proposé très peu de changements visant à concrétiser le principe de l'égalité. Comme je l'ai dit, les femmes, les handicapés, les minorités et des centaines de milliers de Canadiens ont éprouvé un sentiment de colère et se sont sentis trahis parce qu'ils avaient attendu trois ans en vain.

● (1810)

Du fait que le gouvernement fédéral n'a pas proposé de modifications législatives permettant d'assurer une véritable égalité, les personnes qui souhaitent affirmer leurs droits et mettre un terme à la discrimination au Canada seront obligées de s'adresser aux tribunaux. Bien sûr, un comité a été créé. J'ai l'honneur de représenter mon parti au sein de ce comité qui a entendu le témoignage de personnes venant de toutes les régions du Canada, lesquelles ont critiqué l'absence de modifications législatives.